

## LE 29 JUIN SE TIENDRA LA PREMIERE CAP DU NOUVEAU GRADE DE NOTRE CORPS OBTENU DANS LE CADRE DU PROTOCOLE.

Malheureusement, il est regrettable que le premier télégramme relatif à cette première CAP de commandant divisionnaire ait été diffusé avant la communication des postes permettant de reconstituer le parcours Graf. La CAP du 29 juin nommera de manière rétroactive au premier janvier 2017 les 150 premiers officiers à ce grade. Une deuxième CAP se tiendra en décembre 2017 pour une nomination au premier janvier 2018. Comme nous l'avons expliqué lors de nos réunions et dans nos communications, ce nouveau grade est accessible par deux viviers principaux et un troisième accessoire.

- **Le premier vivier** concerne les commandants occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel depuis plus de six ans. Seront donc pour l'essentiel graffés dans ce cadre les officiers perdant leur emploi à cause de la déflation annuelle du nombre de postes de fonctionnels (- 70) ou ceux ayant perdu leur emploi suite à une mutation. Aussi sauf cas individuel particulier, ceux qui occupent actuellement un emploi fonctionnel n'ont pas vocation à postuler sur ce TG car même si le statut n'interdit pas cette éventualité, elle doit être évitée. En effet, afin de nommer un maximum de commandants divisionnaires (900 à terme) il est de l'intérêt pour l'ensemble du corps de ne pas cumuler un GRAF sur un emploi fonctionnel implanté.
- **Le deuxième vivier** concerne les commandants ayant exercé pendant plus de 8 ans sur des postes N5 ou N4 dont la liste a été trop tardivement mise en ligne sur le site de la DRCPN. (DRCPN-rubrique ressources humaines-corps de la police nationale puis corps de commandement et enfin parcours Graf). Ils doivent avoir accompli une mobilité géographique ou fonctionnelle dans le grade de commandant.
- **Le troisième vivier** ne concerne que 5% des postes pour des commandants très méritants de plus de 3 ans dans le 5ème échelon. (notamment pour des postes ne figurant pas dans la nomenclature, dans la catégorie dite « divers » et hors services actifs)



\* Il a été également diffusé par l'administration une liste de promouvables qui rajoute à cette confusion. **CETTE LISTE INDICATIVE N'EST DONC PAS FIABLE EN L'ETAT.** En effet, nombreux sur cette liste n'ont pas occupé durant leur carrière des postes actuellement identifiés graffables ou fait une mobilité fonctionnelle ou géographique. De plus, il manque certains candidats éligibles !

\* **RAPPEL** : il ne s'agit pas d'un TG de mutations, les officiers seront graffés sur leur poste actuel.

Certes, les délais sont contraints à cause de décrets publiés tardivement, mais le SCSI déplore des conditions de travail préparatoire qui ne permettent pas aux officiers de faire acte de candidature dans des conditions sereines. De plus, un travail préparatoire était encore nécessaire : certaines directions n'ont toujours pas suffisamment pris en compte la notion de parcours de carrière, implanté leurs emplois fonctionnels ou finalisé leurs nomenclatures...

**Le SCSI a demandé un délai de réponse à ce télégramme repoussé et la correction de la liste des promouvables.** Le SCSI continue à faire des propositions pour améliorer le dispositif, augmenter le nombre de postes permettant de capitaliser des années sur des postes identifiés Graf et faire évoluer rapidement les nomenclatures.

**Le SCSI-CFDT mettra tout en œuvre pour que cette CAP et sa préparation se déroulent au mieux. Il est impératif que la deuxième CAP du mois de décembre corresponde aux attentes des officiers et s'anticipe dans de meilleures conditions sachant que le dispositif va monter progressivement en puissance pour atteindre 900 postes de commandants divisionnaires et 900 postes de commandants divisionnaires fonctionnels en 2022.**